

REGLEMENT JEU CONCOURS
« INSTAGRAM @DISNEYLANDPARIS
@MIKO.GLACES
Anniversaire 15 ans du partenariat
UNILEVER »

ARTICLE 1 : OBJET

La société Euro Disney Associés S.A.S., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1, rond-point d'Isigny, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu-Concours (ci-après le « **Jeu** ») sur les comptes Instagram @disneylandparis (<https://www.instagram.com/disneylandparis/>) et @miko.glaces (<https://www.instagram.com/miko.glaces/>) et (ci-après les « **Pages** ») du **19/04/2024 à 15h00, au 30/04/2024 à 09h00** (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe. Les participants devront répondre à une question.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à Instagram avec leur compte personnel (participation par courrier postal exclue) (ci-après le « **Profil** ») ;
2. Se rendre sur les **Pages**
3. Être abonné aux comptes @disneylandparis et/ou @miko.glaces
4. Dans la publication relative au **Jeu**, répondre à la question posée : Partagez-nous en commentaire votre glace et votre attraction de Disneyland Paris préférées !

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus participera au Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Un Participant ne peut participer qu'une seule fois depuis son propre compte Instagram, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard.

Un Participant ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu.

ARTICLE 3 : LIEN AVEC INSTAGRAM

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non pas à Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu. Les Participants reconnaissent que Instagram ne parrainepas ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et ne sauraient en conséquence engager sa responsabilité s'agissant de l'organisation ou du déroulement de l'opération. Les participants exemptent Meta Platforms, Inc. de toute réclamation liée au jeu.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu qui se déroulera du **19/04/2024 à 15h00, au 30/04/2024 à 09h00** est basé sur le principe d'un tirage au sort parmi les Participants qui auront répondu correctement à la question posée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution du lot se fera par tirage au sort le **30/04/2024 à 12h00** (douze heures), par la Société Organisatrice, parmi les Participants ayant répondu correctement à la question posée.

3 (trois) Profils seront tirés au sort et seront désignés gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé pour la confirmation du lot gagné au plus tard le 02/05/2024, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaire sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement Gagnant.

Dans les 2 jours qui suivent la réception du message de confirmation mentionné ci-dessus, les Gagnants devront confirmer leur acceptation du lot et indiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour les besoins de l'envoi du lot (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale). Sans réponse de leur part dans les 2 jours ou en cas de refus, leur dotation sera remise en jeu.

A cet effet, une liste d'attente de 3 Participants sera constituée, le 30/04/2024, par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement à la question posée. Le premier de ces 3 Profils tirés au sort occupera la première place dans la liste d'attente et le deuxième la deuxième place et ainsi de suite.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout moyen de communication, hormis la confirmation par message privé visée ci-avant.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Les gagnants recevront chacun:

- Deux billets 1 jour / 2 Parcs non datés valables pour une visite des deux Parcs Disney® jusqu'au 30 avril 2025 ; sous réserve d'enregistrement préalable de la date de visite choisie (soumis à disponibilité) dans notre système de réservation : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/> - Valeur unitaire de 130€
- Une carte cadeau Disneyland® Paris d'une valeur de 50€, valable jusqu'au 10 novembre 2024.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront adressés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale que les Gagnants auront communiqué à la Société Organisatrice, dans un délai de 15 jours ouvrés après l'envoi de son message attestant son acceptation du lot. En cas d'absence du Gagnant lors du passage des services postaux et si celui-ci ne récupère pas son lot dans les délais fixés par les ledits services, le lot sera renvoyé à la Société Organisatrice et sera considéré comme perdu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le lot destiné au Gagnant était égaré lors de son acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur égale.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Participants ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera déduite de la simple participation au Jeu pour tout

Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire valoir toute action de droit à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et de leurs conséquences sur la tenue du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que le moindre dédommagement et/ou indemnité ne puisse lui être réclamé pour cette raison.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé à un Participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : LES LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement depuis la Page et sur demande écrite à l'adresse suivante : Euro Disney Associés S.A.S., Service Alliances Corporate & Partenariats, BP 100, 77777 Marne La Vallée Cedex 04, France.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement, par voie postale, si nécessaire, seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande d'envoi de règlement par voie postale accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au

moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse.

Le règlement complet est déposé à la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office de commissaire de justice à Chelles (77500), 75 avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet, soit 0,005 centimes d'euro TTC la minute à raison de 2 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Service Réseaux Sociaux, 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard 60 jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base des huit (8) centimes d'euro TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.